



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION GENERALE DES ENTREPRISES  
DIRECTION DE L'ACTION REGIONALE,  
DE LA QUALITE ET DE LA SECURITE INDUSTRIELLE  
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE INDUSTRIELLE ET DE LA  
METROLOGIE

*Bureau de la sécurité des équipements industriels*

5, place des Vins de France  
75573 PARIS CEDEX 12

Paris, le 26 mai 2008

**BSEI N° 08-115**

Affaire suivie par M. DESLIARD  
Téléphone : 01 53 44 26 40  
Télécopie : 01 53 44 27 30  
Mél : jean-claude.desliard@industrie.gouv.fr

N:\2008\1161\CR\_CCAP\_2008\_03\_06\_projet.doc

## Compte-rendu des travaux de la Commission centrale des appareils à pression du 6 mars 2008

-----

**Président** : M. GUILLET

**Rapporteur général** : M. NOEL

**Rapporteur général adjoint** : M. LIMOUSIN

**Secrétaire** : M. DESLIARD

**Participants** : Mmes BARBERIS (suppléant de M. PEDESSAC), DROBYSZ, HABERMEYER, LAUGIER, MENEGAZZI.

MM. BALAHY, BAODOUR (suppléant de M. SECRETIN), BEAULIEU, BOURILLET (représentant le DPPR), CAPO, CHARAGEAT, DAVID, DIGIULIO, FOUCHER, GRANDMANGE, JARBOUI (suppléant de M. MAREZ), JARDET, PERRET, PIC, RICHEZ, ROTH, ROUSSEL (Pascal), SCHULER, VALIBUS, VOUILLOUX.

**Excusés** : Mmes KOPLEWICZ et ROUMIER.

MM. ACKER, BUNSELL, CHERFAOUI, FALLOUEY, FRANÇOIS, HARIRI, LAMBIN, MERLE, PAWLACZYK, POUPET, RENEVIER, RIGAL.

1. Projet de règlement intérieur.....	2
2. Formation des sections permanentes.....	3
3. Résumé des travaux menés par les sections permanentes depuis la dernière réunion.....	4
3.1 Section permanente générale.....	4
3.2 Section permanente nucléaire.....	4
4. Questions diverses.....	4
ANNEXE 1.....	5
ANNEXE 2.....	6
ANNEXE 3.....	7

M. GUILLET ouvre la réunion en remerciant les membres présents, les conditions de l'organisation de la réunion expliquant par ailleurs le nombre important de membres excusés. Il souligne que bon nombre de travaux sont effectués au sein des deux sections permanentes dont la composition va être fixée, mais réitère son souhait que la Commission centrale des appareils à pression (CCAP) se réunisse en séance plénière au moins une fois par an. Il signale que, de fait, la commission ne s'est pas réunie en 2007, essentiellement du fait de la création de l'autorité indépendante de sûreté nucléaire (ASN) par la loi du 13 juin 2006 et de la parution différée de ses textes d'application. Or, cela imposait une révision de l'arrêté de composition de la CCAP, qu'il a paru préférable de mener en même temps que la nomination nécessitée par l'expiration de son mandat..

Le mandat de la CCAP a été renouvelé jusqu'au 9 juin 2009 au lieu de l'être pour trois ans, comme le prévoit l'arrêté du 4 mars 2003 modifié. En effet, le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif abroge les dispositions réglementaires instituant les commissions existantes au terme d'un délai de trois ans à compter de sa date de publication. La CCAP devra donc être, à partir du 10 juin 2009, à nouveau instituée, soit par une loi sans limitation de durée, soit par un décret auquel cas sa durée d'existence sera limitée à cinq ans.

### **1. Projet de règlement intérieur.**

Le projet de règlement intérieur est légèrement modifié par rapport au précédent par l'adjonction d'un article 6 relatif aux obligations de confidentialité, à l'intervention des participants lorsqu'une affaire impliquant leur entreprise est étudiée en séance et enfin à la participation des suppléants.

M. GRANDEMANGE rappelle que les membres de la commission y participent en tant qu'experts techniques et non en tant que représentants de leur entreprise. La confidentialité se définit par rapport à l'obligation de ne pas utiliser à des fins commerciales des éléments dont les membres auraient eu connaissance au cours des réunions de la commission ou de ses sections permanentes. Plusieurs membres partagent cet avis.

Plusieurs membres estiment que, dans certains cas, la diffusion de certaines informations peut être souhaitable (par exemple pour prévenir des accidents).

M. DESLIARD souligne que l'obligation de confidentialité dont il est question est limitée aux documents qui sont transmis aux membres préalablement à la réunion et ne concerne pas, par exemple, les comptes rendus établis en application de l'article 5 du projet de règlement intérieur.

Après discussion, la rédaction retenue pour l'article 6 est la suivante :

*« Les membres de la Commission centrale des appareils à pression sont tenus à une obligation de confidentialité vis à vis des informations qui leurs sont communiquées en application de l'article 4 du présent règlement et ne doivent pas divulguer la teneur des propos qui sont tenus lors des réunions auxquelles ils participent, sauf autorisation du président de la commission.*

*Lors des réunions, les participants invités ne peuvent intervenir dans les débats qui concernent directement leur employeur que pour répondre aux questions qui leurs sont posées. Le président de la Commission peut également leur demander de quitter la salle pendant la délibération s'il l'estime nécessaire.*

*Les membres suppléants ne peuvent assister aux réunions plénières qu'en cas d'absence du titulaire, sauf autorisation du président de la Commission. »*

En l'absence d'autres remarques, le règlement intérieur de la CCAP est adopté.

## 2. Formation des sections permanentes.

La proposition de composition des sections permanentes générale (SPG) et nucléaire (SPN) distribuée en séance correspond à la quasi reconduction de la situation antérieure.

M. GUILLET rappelle que l'inscription aux deux sections permanentes implique une certaine assiduité. L'examen des listes de présence montre une très bonne participation de la majorité des membres.

M. LOBINGER du SNCT, M. HARIRI de l'école des mines de Douai et Mme MERAT-BODIN du ministère de la Défense n'ont pratiquement pas participé aux réunions de la SPG au cours du mandat précédent, leurs noms ont été retirés de la liste des membres. Dans les cas où une affaire nécessiterait exceptionnellement leurs compétences, il sera toujours possible de les inviter comme le prévoit le règlement intérieur.

Mmes LAUGIER et MENEGAZZI ainsi que M. JARDET demandent à être membres de la SPG.

La liste des membres des deux sections est donc établie comme suit :

<b>Section permanente générale</b>	<b>Section permanente nucléaire</b>
BALAHY Laurent	ACKER Denis
BARBERIS Odile	BALAHY Laurent
BEAULIEU Thierry	BARRACHIN Bernard
BUNSELL Anthony	BEAULIEU Thierry
CAPO Alain	BOULANGER Dominique
CHARAGEAT Eric	DROBYSZ Sophie
CHERFAOUI Mohammed	FRANCOIS Dominique
DAVID Didier	FOUCHER Laurent
DESLIARD Jean-Claude	GRANDEMANGE Jean-Marie
DI GIULIO Christophe	GUILLET Rémi
<i>DROBYSZ Sophie<sup>1</sup></i>	HARIRI Saïd
GUILLET Rémi	HYVERT Denis
HABERMEYER Ophélie	JARDET Patrice
JARDET Patrice	JENDRICH Uwe
KOPLEWICZ Danielle	LAUGIER Cécile
LAUGIER Cécile	LEGER Roland
MAREZ Yves	LIMOUSIN Sébastien
MENEGAZZI Aude	MAREZ Yves
NOEL Stéphane	MERLE Philippe
PERRET Jean-Louis	PINEAU André
POUPET Loïc	POUPET Loïc
RICHEZ Martin	ROUSSEL Guy
RIGAL Yves	ROUSSEL Pascal
ROTH Philippe	SCHULER Matthieu
ROUSSEL Pascal	VAN HOECKE Jean-Charles
SECRETIN Christian	VOUILLOUX Francis
VALIBUS Louis	

Une discussion s'engage sur le point de savoir si la règle interdisant la présence simultanée du titulaire et du suppléant est applicable aux sections permanentes. M. GRANDEMANGE signale la complémentarité de ses compétences et de celles de son suppléant, M. THOMAS, associé aux travaux de la SPN jusqu'à présent. Une même remarque est faite par Mme LAUGIER, concernant M. HUTIN. M. GUILLET propose de regarder ce point avec M. LIMOUSIN, en signalant que dans tous les cas, le règlement permet de proposer leur participation.

<sup>1</sup> Nom ajouté postérieurement à la demande de l'intéressée, avec l'accord du président.

### **3. Résumé des travaux menés par les sections permanentes depuis la dernière réunion.**

#### **3.1 Section permanente générale.**

M. DESLIARD présente une liste des documents présentés à la SPG depuis la dernière réunion de la CCAP du 11 avril 2006 (voir annexe 1).

M. DESLIARD présente également un résumé des accidents (voir annexe 2).

#### **3.2 Section permanente nucléaire.**

M. LIMOUSIN présente une liste des principales affaires traitées à la SPN au cours de l'année 2007 (voir annexe 3).

### **4. Questions diverses.**

M. NOEL indique que le programme de la SPG pour l'année 2008 comprendra l'examen de cahiers techniques professionnels tels que celui pour l'inspection en service des équipements sous pression utilisés en réfrigération et conditionnement d'air, qui a déjà été examiné lors de la dernière séance de la SPG.

Un arrêté relatif aux canalisations de transport d'eau surchauffée et de vapeur sera examiné en vue de sa présentation à une réunion plénière.

Une mise à jour d'un guide pour l'établissement de plans d'inspection ainsi que des évolutions du « Guide des bonnes pratiques pour le suivi par émission acoustique des équipements sous pression » (corps du guide, nouvelles annexes...) seront également présentés prochainement à la SPG

Les prochaines dates de réunion de la SPG sont fixées aux :

- 20 juin 2008 à 9h30,
- 30 septembre 2008 à 14h,
- 14 novembre 2008 à 9h30.

\*\*\*\*\*

En l'absence d'autres questions, le président lève la séance.

Le président,

Le secrétaire

R. GUILLET

J.-C. DESLIARD

## ANNEXE 1

Présentation de M. DESLIARD sur les documents examinés par la section permanente générale depuis le 11 juin 2006.

<p style="text-align: center;"><b>Commission centrale des appareils à pression du 6 mars 2008</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: 80%;"> <p style="text-align: center;">Liste des cahiers techniques approuvés depuis la précédente réunion (11 avril 2006).</p> </div> <p style="font-size: small; text-align: center;">  <b>MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES</b>  <small>Liberté • Égalité • Proportionnalité</small>  <b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> </p> <p style="font-size: x-small; text-align: center;">       Direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle        Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie        Bureau de la sécurité des équipements industriels     </p>	<p style="text-align: center;"><b>SPG du 6 juin 2006</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Guides pour l'établissement d'un plan d'inspection :       <ul style="list-style-type: none"> <li>■ UFIP/UIC - DT 84 Révision A 00 de juin 2006           <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ BSEI n° 06-194 du 26/06/06</li> </ul> </li> <li>■ COPACEL - Édition de juin 2006           <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ BSEI n° 06-195 du 27/06/06</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p style="font-size: small; text-align: center;">  <b>MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES</b>  <small>Liberté • Égalité • Proportionnalité</small>  <b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> </p> <p style="font-size: x-small; text-align: center;">       Direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle        Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie        Bureau de la sécurité des équipements industriels     </p>
<p style="text-align: center;"><b>SPG du 8 mars 2007</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Cahiers techniques professionnels :       <ul style="list-style-type: none"> <li>■ AFIAP - Réchauffeurs de réservoirs de stockage           <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ BSEI n° 07-206 du 27/08/07</li> </ul> </li> <li>■ AFGC - Récipients à double paroi utilisés à la production ou l'emmagasinage de gaz liquéfiés à basse température           <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ BSEI n° 07-207 du 27/08/07</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>■ Annexe 8 au GBP émission acoustique :       <ul style="list-style-type: none"> <li>■ AFIAP - Réacteurs - Révision 3           <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ BSEI n° 07-107 du 13/04/07</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p style="font-size: small; text-align: center;">  <b>MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES</b>  <small>Liberté • Égalité • Proportionnalité</small>  <b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> </p> <p style="font-size: x-small; text-align: center;">       Direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle        Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie        Bureau de la sécurité des équipements industriels     </p>	<p style="text-align: center;"><b>SPG du 17 octobre 2007</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Cahiers des charges :       <ul style="list-style-type: none"> <li>■ AQUAP - Exploitation SPHP des chaudières de production de vapeur ou d'eau surchauffée           <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ BSEI n° 07-317 du 26/11/07</li> </ul> </li> <li>■ CFBP - Fabrication et exploitation des réservoirs de stockage de GPL " moyen et gros vrac " - MA.GV/CC.01           <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ BSEI n° 08-063 du 4/03/08</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p style="font-size: small; text-align: center;">  <b>MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES</b>  <small>Liberté • Égalité • Proportionnalité</small>  <b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> </p> <p style="font-size: x-small; text-align: center;">       Direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle        Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie        Bureau de la sécurité des équipements industriels     </p>
<p style="text-align: center;"><b>SPG du 11 juin 2007 et du 21 décembre 2007</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Procédures :       <ul style="list-style-type: none"> <li>■ AFGNV - Inspection des installations haute pression embarquées pour le stockage du gaz naturel véhicule           <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ BSEI n° 07-322 du 11/06/07</li> </ul> </li> <li>■ CFBP - Requalification périodique de certains réservoirs de GPL " petit vrac " aériens fabriqués antérieurement à 1973           <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ BSEI n° 08-032 du 15/01/08</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p style="font-size: small; text-align: center;">  <b>MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES</b>  <small>Liberté • Égalité • Proportionnalité</small>  <b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> </p> <p style="font-size: x-small; text-align: center;">       Direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle        Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie        Bureau de la sécurité des équipements industriels     </p>	

ANNEXE 2

Présentation de M. DESLIARD sur les accidents.

<p style="text-align: center;"><b>Commission centrale des appareils à pression</b> Réunion du 6 mars 2008</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: 80%;"> <p style="text-align: center; color: blue;">Principaux accidents survenus depuis la précédente réunion du 11/04/06</p> </div> <p style="font-size: small; text-align: center;">  <b>MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES</b>  <small>Liberté • Égalité • Démocratie</small>  <small>REPUBLIQUE FRANÇAISE</small> </p> <p style="font-size: x-small; text-align: center;">                 Direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle                  Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie                  Bureau de la sécurité des équipements industriels             </p>	<p style="text-align: center;"><b>Liste chronologique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 14/04/2006 : Rupture d'un réservoir de GPL-C équipant un tracteur agricole (dégâts matériels)</li> <li>■ 18/06/06 : Rupture d'un joint en cours d'épreuve (un blessé)</li> <li>■ 27/07/06 : Rupture d'un générateur de vapeur d'origine turque (un blessé)</li> <li>■ 16/08/06 : Rupture d'un réservoir d'air comprimé (un mort)</li> </ul> <p style="font-size: small; text-align: center;">  <b>MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES</b>  <small>Liberté • Égalité • Démocratie</small>  <small>REPUBLIQUE FRANÇAISE</small> </p> <p style="font-size: x-small; text-align: center;">                 Direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle                  Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie                  Bureau de la sécurité des équipements industriels             </p>
<p style="text-align: center;"><b>Accident du 14/04/06</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Origine</b> : remplissage excessif</li> <li>■ <b>Causes probables</b> : position incorrecte du limiteur, défaut de contrôle périodique</li> <li>■ <b>Mesures prises</b> : sensibilisation des ministères de l'agriculture et des transports</li> </ul> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="font-size: small; text-align: center;">  <b>MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES</b>  <small>Liberté • Égalité • Démocratie</small>  <small>REPUBLIQUE FRANÇAISE</small> </p> <p style="font-size: x-small; text-align: center;">                 Direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle                  Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie                  Bureau de la sécurité des équipements industriels             </p>	<p style="text-align: center;"><b>Accident du 18/06/06</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Origine</b> : rupture d'un joint <span style="float: right;">Volume : 2490 litres ; Pression : 315 bar</span></li> <li>■ <b>Causes probables</b> : métal non recuit, montage et serrage défectueux, imprudence de l'opérateur</li> <li>■ <b>Mesures prises</b> : rappel des règles générales de sécurité</li> </ul> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;">  </div> </div> <p style="font-size: small; text-align: center;">  <b>MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES</b>  <small>Liberté • Égalité • Démocratie</small>  <small>REPUBLIQUE FRANÇAISE</small> </p> <p style="font-size: x-small; text-align: center;">                 Direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle                  Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie                  Bureau de la sécurité des équipements industriels             </p>
<p style="text-align: center;"><b>Accident du 27/07/06</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Origine</b> : conception et réalisation défectueuses</li> <li>■ <b>Causes probables</b> : résistance insuffisante de la paroi</li> <li>■ <b>Mesures prises</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ au plan national : interdiction (arrêté du 29 juin 2007)</li> <li>■ au plan international : clause de sauvegarde</li> </ul> </li> </ul> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;">  </div> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div> <p style="font-size: small; text-align: center;">  <b>MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES</b>  <small>Liberté • Égalité • Démocratie</small>  <small>REPUBLIQUE FRANÇAISE</small> </p> <p style="font-size: x-small; text-align: center;">                 Direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle                  Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie                  Bureau de la sécurité des équipements industriels             </p>	<p style="text-align: center;"><b>Accident du 16/08/06</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Origine</b> : Corrosion de la paroi interne</li> <li>■ <b>Causes probables</b> : Défaut d'entretien, méconnaissance des risques</li> <li>■ <b>Mesures prises</b> : accentuation des contrôles dits « de surveillance du parc » pour ces équipements</li> </ul> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;">  </div> </div> <p style="font-size: small; text-align: center;">  <b>MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES</b>  <small>Liberté • Égalité • Démocratie</small>  <small>REPUBLIQUE FRANÇAISE</small> </p> <p style="font-size: x-small; text-align: center;">                 Direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle                  Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie                  Bureau de la sécurité des équipements industriels             </p>

## ANNEXE 3

### Présentations de M. LIMOUSIN.

<h3 style="text-align: center;">Travaux de la SPN en 2007</h3> <p style="text-align: center;">S.LIMOUSIN, 6 mars 2008</p> <p style="font-size: small; text-align: center;">Date Non-manifestation 1</p>	<h3 style="text-align: center;">L'année 2007</h3> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La SPN s'est réunie quatre fois en 2007 : (17 janvier, 6 mars, 11 mai, 5 décembre)</li> <li>• Une consultation épistolaire</li> <li>• La création de deux groupes de travail :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- guide sur l'évaluation de la conformité des ESPN</li> <li>- guide d'application de l'arrêté du 12 décembre 2005</li> </ul> </li> </ul> <p style="font-size: small; text-align: center;">Date Non-manifestation 2</p>
<h3 style="text-align: center;">Les principaux sujets de 2007 : nettoyage chimique des GV (1/2)</h3> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sujet examiné lors de la SPN du 6 mars 2007. Information sur le retour d'expérience lors de la séance de décembre.</li> <li>• Contexte :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- les générateurs de vapeur de certaines centrales nucléaires présentent un phénomène de « colmatage » (dépôt d'oxyde) au niveau de la plaque entretoise.</li> <li>- les conséquences pour la sûreté peuvent être significatives</li> <li>- EDF a proposé de réaliser des lessivages chimiques des générateurs de vapeur concernés</li> </ul> </li> </ul> <p>=&gt; cette mise en œuvre nécessite une dérogation à l'arrêté du 10/11/99 car l'opération est réalisée alors que les GV sont en service et considérés comme disponibles.</p> <p style="font-size: small; text-align: center;">Date Non-manifestation 3</p>	<h3 style="text-align: center;">Les principaux sujets de 2007 : nettoyage chimique des GV (2/2)</h3> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis de la SPN de mars 2007 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- avis favorable</li> <li>- autorisation pour les mises en œuvre ultérieures si :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>* retour d'expérience positif</li> <li>* procédés et appareils similaires</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Trois lessivages ont été mis en œuvre sur le 900 MWe (Cruas 1 et 4, Chinon). Le retour d'expérience a été présenté en SPN en décembre 2007</li> <li>• Décembre 2007 : lessivage de Saint Alban 1 (1300 Mwe) =&gt; corrosion excessive.</li> <li>• Ce dossier sera à nouveau examiné en SPN en 2008</li> </ul> <p style="font-size: small; text-align: center;">Date Non-manifestation 4</p>
<h3 style="text-align: center;">Les principaux sujets de 2007 : Application de certaines exigences au faisceau tubulaire des GV</h3> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossier examiné lors des SPN de janvier et décembre 2007</li> <li>• Les exigences de l'arrêté du 10/11/99 s'appliquent à tout le circuit primaire principal.</li> <li>• Certains critères (coefficients à appliquer aux chargements en cas de défaut) sont apparus peu adaptés au faisceau tubulaire des GV</li> <li>• Une nouvelle proposition de formulation de l'article a été présentée à la SPN. Cette formulation sera intégrée lors des prochaines évolutions réglementaires.</li> </ul> <p style="font-size: small; text-align: center;">Date Non-manifestation 5</p>	<h3 style="text-align: center;">Les principaux sujets de 2007 : Réparation d'une soudure d'un joint final de GV</h3> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le joint final d'un générateur de vapeur destiné à la centrale de Bugey, réalisé avec un procédé MAG automatique, a présenté un nombre élevé de défauts.</li> <li>• Sa réparation, avec un procédé manuel, a nécessité une dérogation à l'arrêté de 78.</li> <li>• Le dossier a été examiné lors de la SPN de mai 2007.</li> </ul> <p style="font-size: small; text-align: center;">Date Non-manifestation 6</p>
<h3 style="text-align: center;">Perspective pour 2008</h3> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lessivages chimiques</li> <li>• Finalisation des guides</li> <li>• Évolutions réglementaires : refonte totale des arrêtés de 74, 99 et 2005 pour tenir compte de la création de l'ASN et de la nouvelle structure réglementaire (arrêtés + décisions de l'ASN) =&gt; modification à « droit constant »</li> </ul> <p style="font-size: small; text-align: center;">Date Non-manifestation 7</p>	